

VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

Référence: RAPC15101871

Agent traitant: Olivier DEBERNARDI (Service Taxes)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX RESOLUTIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22/10/2018

Présents : MAGNUS Vincent, Bourgmestre-Président;
PERPETE André, BALON André, TRIFFAUX Jean-Marie, GOFFINET Anne-Catherine, EVEN
André, Echevins;
BIREN Raymond, MEDINGER Georges, SCHUSTER Guy, MULLER René, CHARLIER-
GUILLAUME Marcelle, KROELL Xavier, LAFORGE Didier, CHAMPLUVIER Isabelle, MITRI
Kamal, DENIS Joëlle, SAINLEZ Mathieu, GAUDRON Romain, MANIGART Henri, SCHMIT
Patty, TURBANG Ludovic, WILLEMS Myriam, SCHOPPACH Yves, LAQLII Morad, KARENZO
Denis, SAUCEZ Stéphanie, Conseillers;
NEUBERG Marie, Présidente du CPAS;
LECLERCQ Cédric, Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique

57) Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 , L1133-1 et
L1133-2;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004,
ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1
de la Charte ;

Vu le CoDT ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS
relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 octobre 2018
conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 octobre 2018 et joint en annexe;

Considérant que l'instruction des dossiers de permis d'urbanisme et d'urbanisation représente une
charge financière (temps, coût salarial) pour la Ville d'Arlon ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter à l'ensemble des
citoyens le coût de ces procédures, mais de réclamer ces frais aux demandeurs ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de
service public ;

à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur le traitement des demandes d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation :

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation .

Article 2 :

Le montant de la redevance est fixée à 180€ par demande de permis d'urbanisme ou d'urbanisation

Article 3 :

La redevance est payable dans les 15 jours calendriers à la date d'expédition de la facture éditée à la suite de la demande du permis d'urbanisme ou d'urbanisation

Article 4:

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 3, un premier rappel sera envoyé au contribuable.

En cas de second rappel et autres, des frais de rappel d'un montant de 5,00 € seront dus par le redevable. Les frais de rappel sont payables en même temps que la redevance sur laquelle porte le rappel.

A défaut de paiement ,le recouvrement de la redevance et des frais de rappels sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5:

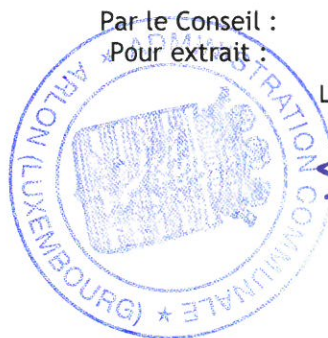
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,

Cédric LECLERCQ



Le Bourgmestre-Président,

Vincent MAGNUS